Travail
Work
Paix
Peace
Patrie
Fatherland
REPUBLIC OF CAMEROON
RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

40ème Edition de la Journée Internationale de la Femme

BUREAU CENTRAL
DES RECENSEMENTS
ET DES ETUDES
DE POPULATION

BUCREP

8 Mars 2025

THÈME :
«POUR TOUTES LES FEMMES ET FILLES : DROITS, ÉGALITÉ ET AUTONOMISATION»

Féminicides au Cameroun : tirons la sonnette d'alarme

BUREAU CENTRAL
DES RECENSEMENTS
ET DES ETUDES
DE POPULATION

40ème Edition de la Journée Internationale de la Femme

8 Mars 2025

THÈME : «POUR TOUTES LES FEMMES ET FILLES : DROITS, ÉGALITÉ ET AUTONOMISATION»

SIGLES ET ACRONYMES

CEGS	Global Centre of Excellence on Gender Statistics
IDH	Indice de Développement Humain
JIF	Journée Internationale de la Femme
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONUDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
ONUFEMMES	Organisation des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des Femmes
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
SND30	Stratégie Nationale de Développement à l'horizon 2030
SNIS	Système National d'Information Statistique
UA	Union Africaine
VBG	Violences Basées sur le Genre

TABLE DES MATIÈRES

Sigles et acronymes 3
Table des matières 3
Liste des figures et tableaux 3
Résumé 4
Abstract 4
Introduction 5
1. QU'EST-CE QUE LE FÉMINICIDE ? 6
2. FÉMINICIDE : QUEL EST L'ÉTAT DES LIEUX ? 6
a. Situation au niveau mondial 6
b. Situation au Cameroun 7
3. COMPRENDRE LES FÉMINICIDES 8
4. QUELLES MESURES POUR PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES FÉMINICIDES ? 9
5. COMMENT AMÉLIORER LA COLLECTE DES DONNÉES SUR LES FÉMINICIDES ? 10
Conclusion et recommandations 10
Bibliographie 11
Webographie 11
Annexe : interviews de quelques personnes ressources 12

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

Figure 1 : Féminicides par continent 6

Figure 2 : Répartition par sexe des victimes d'homicides tués par un partenaire intime ou un autre membre de la famille. 7

Tableau 1 : Cas de féminicides enregistrés en Janvier 2025 au Cameroun 7

RÉSUMÉ

L'égalité entre hommes et femmes, ainsi que l'autonomisation des femmes constituent des conditions *sine qua none* pour parvenir à une société équitable. Ce principe est rappelé dans de nombreux textes internationaux et même nationaux à l'instar des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'agenda 2063 ou même de la Stratégie Nationale de Développement (SND30). En dépit de ces engagements, force est de constater que l'égalité entre hommes et femmes n'est pas encore une pleine réalité dans plusieurs pays du monde, dont le Cameroun. Les différences entre hommes et femmes se traduisent entre autres par les violences que ces dernières subissent de façon régulière et qui aboutissent dans de nombreux cas à des décès. Ces décès de femmes sont qualifiés de féminicide c'est-à-dire le meurtre volontaire et illégal d'une femme du simple fait qu'elle soit une femme.

Les statistiques mondiales indiquent qu'en 2023, 85 000 femmes ont été tuées de manière intentionnelle. Un pourcentage de 60% (soit environ 51 100 femmes) ont été tuées par leurs partenaires intimes ou d'autres membres de la famille. Bien que le phénomène ne soit pas suffisamment documenté au Cameroun, il est à relever que 56 cas ont été enregistrés par le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille en 2023.

Les féminicides revêtent plusieurs formes parmi lesquelles le meurtre à la suite de violences conjugales, l'assassinat au nom de « l'honneur », le meurtre ciblé dans le contexte des conflits armés, le fœticide et l'infanticide, le décès à la suite de mutilations génitales ou encore le meurtre après accusation de sorcellerie. Ces décès de femmes ont des conséquences aussi bien dans l'entourage immédiat que dans la société toute entière. Pour ce qui est de l'entourage immédiat, il est à noter que l'éducation des enfants sera impactée du fait de l'absence des parents. Dans la société toute entière, on observe le traumatisme des autres femmes ainsi qu'une réduction importante de la population féminine.

Pour prévenir et lutter contre ce phénomène, il est important de renforcer l'application des traités, lois et règlements existants parmi lesquels la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF). Par ailleurs, travailler au renforcement du dispositif de collecte de données relatif au féminicide. Cette démarche permettra d'étudier et de mieux comprendre le phénomène.

ABSTRACT

Gender equality and women empowerment are essential conditions for the obtainment of an equitable society. This principle is mentioned in several national and international instruments such as the Sustainable Development Goals (SDGs), the 2063 Agenda or the National Development Strategy. In spite of such commitments, it is worthwhile noting that gender equality is not yet a reality in several countries of the world, including Cameroon. Gender differences are variously translated by the violence regularly inflicted on women, several of which cases end up in deaths. These deaths are referred to as femicides, that is, the voluntary and illegal killing of women just because they are women.

World statistics show that in 2023, 85 000 women were intentionally killed. 60% of women (51 100 women) were killed by their intimate partners or other family members. Although this phenomenon is not adequately documented in Cameroon, it is to be noted that 56 cases were registered by the Ministry of Women Empowerment and the Promotion of the Family.

Femicides take several forms including death due to conjugal violence, killings in the name of "honour", targeted killings within the context of armed conflicts, foeticides and infanticides, death caused by genital mutilations or even killings after witchcraft accusations. These deaths bear consequences within immediate circles as well as within the society in general. As concerns immediate circles, it should be noted that children's education is affected due to the absence of parents. As regards the society in general, generalized trauma can be observed in the other women as well as a large reduction in the female population.

In order to prevent and fight against this phenomenon, the implementation of existing treaties, laws and regulations, including the Convention on the Elimination of all Forms of Discrimination against Women (CEDAW) should be strengthened. Furthermore, it is suggested that more should be done to improve the data-collection tools related to femicides. This step shall facilitate the study and better understanding of the phenomenon.

INTRODUCTION

L'égalité entre hommes et femmes, ainsi que l'autonomisation des femmes constituent des conditions sine qua none pour parvenir à une société équitable. Tous les Agendas mondiaux (ODD), régionaux (Agenda 2063 de l'UA), et nationaux (SND30), les politiques, programmes, projets, stratégies et plans d'actions, consacrent par conséquent la promotion et la protection des droits des femmes et des filles comme une exigence de développement. En dépit des efforts fournis pour atteindre ces objectifs, le constat à cinq (05) ans de l'échéance de l'Agenda de développement à l'horizon 2030 révèle la persistance d'obstacles majeurs à surmonter tels que les violences faites aux femmes.

Les Nations Unies définissent la violence à l'égard des femmes et des filles comme « *tous les actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée* ». Ces violences sont un phénomène historique et culturel qui ont conduit à l'adoption au niveau international, d'un certain nombre de conventions notamment :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948) ;
- La Déclaration de Vienne et le Programme d'Action de la Conférence mondiale sur les droits de l'Homme (1993) ;
- La Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (1993) ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de violences à l'égard des femmes (1994).

La violence à l'égard des femmes et des filles demeure la violation des droits de l'homme la plus répandue (ONUDC, 2021). Elle trouve son origine dans l'inégalité et la discrimination entre les sexes, les rapports de force inégaux et des normes sociales néfastes. Dans des cas extrêmes, la violence à l'égard des femmes et des filles peut conduire à leur décès (féminicides). Selon ONUFEMMES (2023), « ***toutes les 10 minutes, une femme a été tuée intentionnellement par son partenaire ou un membre de sa famille dans le monde »***. De même, le dernier rapport d'ONUDC et D'ONUFEMMES, publié à l'occasion de la Journée Internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, montre que les féminicides sont en hausse presque

partout dans le monde. Le Cameroun n'échappe pas à ce phénomène, les féminicides y étant d'actualité, bien que des statistiques pour évaluer l'ampleur de ce fléau soient quasi inexistantes.

Au moment où la communauté internationale célèbre la 40ème édition de la JIF, sous le thème : « ***pour toutes les femmes et filles*** : ***droits, égalité et autonomisation*** », la présente publication intitulée ***Féminicides au Cameroun*** : ***Tirons la sonnette d'alarme*** vise à sensibiliser l'opinion publique sur ce phénomène, à travers une définition de féminicide, un état des lieux, la compréhension du phénomène, les mesures de prévention, de lutte et l'amélioration du système de collecte de données.

1. QU'EST-CE QUE LE FÉMINICIDE ?

Pour l'Organisation Mondiale de la Santé, le féminicide est l'« homicide volontaire d›une femme, au simple motif qu›elle est une femme », mais il existe des définitions plus larges qui incluent tout meurtre de filles ou de femmes. D'autres synonymes « fémicide, gynécide ou gynocide » désignent aussi ce fléau dont les perceptions, la prise en compte juridique, les modes de lutte varient suivant les cultures, les régions, voire les pays. Leurs causes profondes peuvent être les rôles stéréotypés attribués aux hommes et aux femmes, la discrimination à l'égard des femmes et des filles ou l'inégalité de pouvoir entre les femmes et les hommes dans la société.

Les féminicides sont les meurtres avec les caractéristiques suivantes :

- le meurtre d'une femme par une autre personne ;
- l'intention de l'auteur de tuer ou de blesser gravement la victime ;
- l'illégalité du meurtre ;
- la motivation du meurtre liée au sexe.

2. FÉMINICIDE : QUEL EST L'ÉTAT DES LIEUX ?

Le féminicide est un problème mondial qui soulève des préoccupations majeures en matière de droits humains. Il touche de nombreuses sociétés, avec des manifestations variées selon les contextes culturels, sociaux et économiques.

a. Situation au niveau mondial

En 2023, 85 000 femmes ont été tuées de manière intentionnelle. Parmi elles, 60% (soit environ 51 100 femmes) ont été tuées par leurs partenaires intimes ou d'autres membres de la famille (ONUDC & ONUFEMMES, 2024). En d'autres termes, environ 140 femmes et filles perdent leur vie chaque jour du fait de leur partenaire ou d'un proche.

Figure 1 : Féminicides par continent

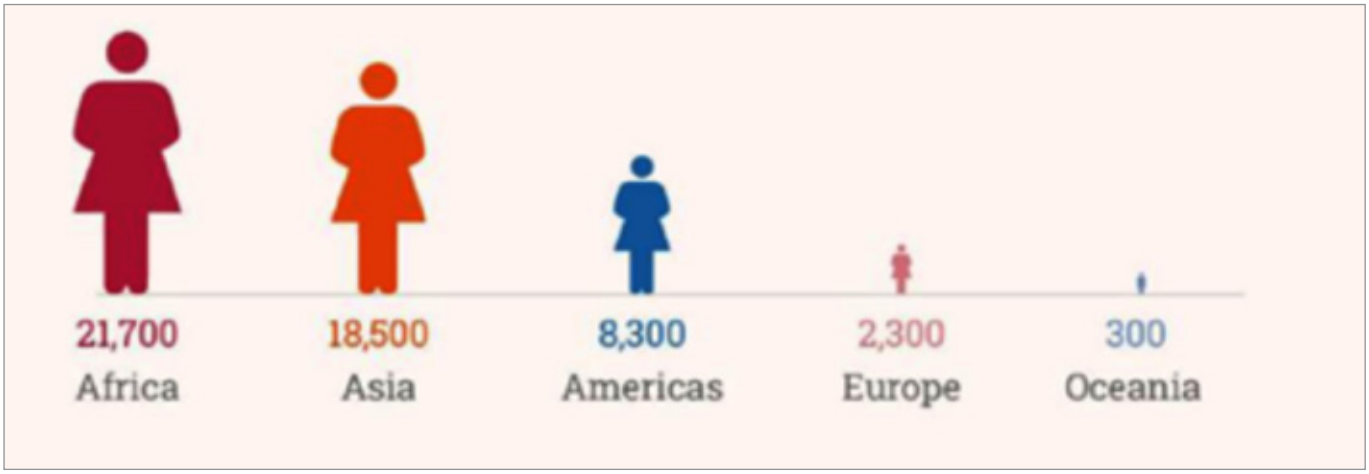

Source : ONUDC & ONUFEMMES, 2024

La figure 1 montre que l'Afrique est le continent le plus affecté par les cas de féminicides (21 700) suivi de l'Asie (18 500), l'Amérique (8 300), l'Europe (2 300) et l'Océanie (300).

Figure 2 : Répartition par sexe des victimes d'homicides tués par un partenaire intime ou un autre membre de la famille.

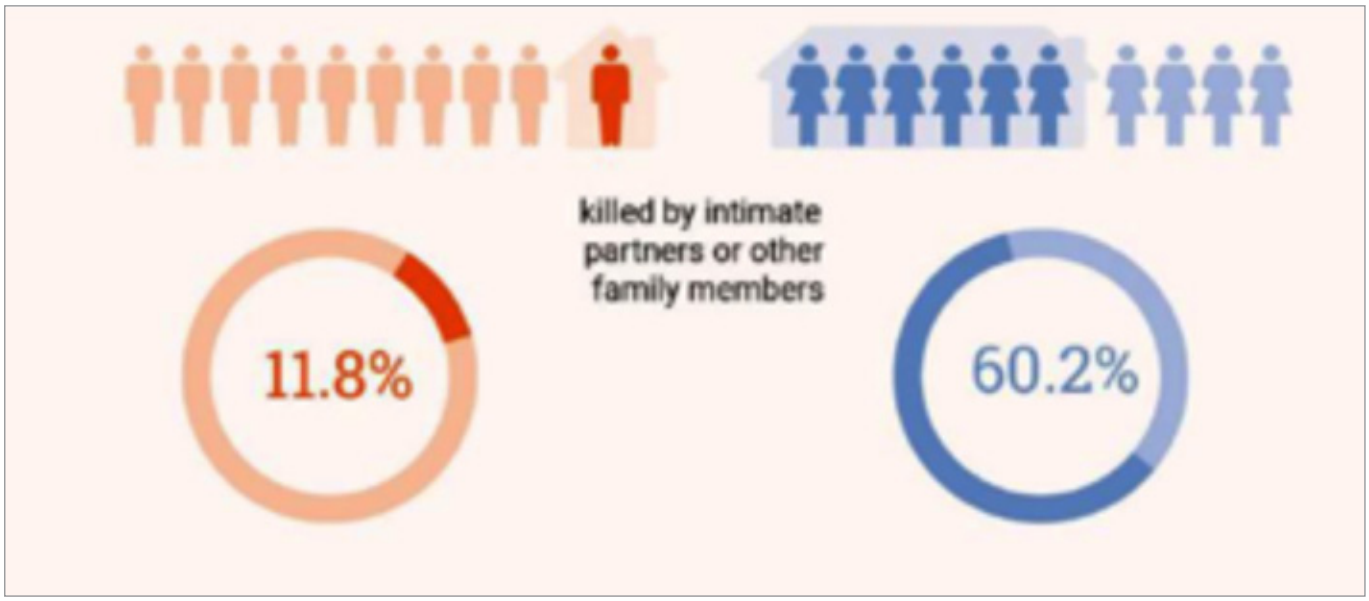

Source : ONUDC & ONUFEMMES, 2024

Selon la figure 2, sur 100 hommes victimes d'homicides, environ 12 le sont du fait de leurs partenaires intimes ou un autre membre de la famille. Par contre, sur 100 femmes victimes d'homicides, le partenaire intime ou un autre membre de la famille est responsable dans 60% des cas.

b. **Situation au Cameroun**

Au Cameroun, les féminicides sont un problème sociétal grave et préoccupant. En 2024, 69 cas de féminicides ont été recensés au Cameroun et 56 cas en 2023 (MINPROFF).

Au cours du mois de janvier 2025, 10 cas de féminicides ont été enregistrés (GRIOTE TV). Cependant, ces données semblent sous-estimées et demeurent peu fiables en raison du manque de signalement qui entoure ces crimes.

Tableau 1 : Cas de féminicides enregistrés en Janvier 2025 au Cameroun

1er Janvier à Douala	Aurelie Murielle Nya, 24 ans, découverte étendue sur le sol, son concubin interpellé.
1er Janvier à Bependa	Carine, 27 ans, découverte en état de putréfaction dans sa chambre, son concubin recherché.
3 Janvier à Bafoussam	Tatiana Noubissie décède après avoir été frappée par son compagnon.
10 Janvier à Dschang	Matricide, une femme tuée par son fils de 40 ans, le repris de justice est retourné en prison.
11 Janvier à Dschang	Pauline Flore Atenkeng violée et tuée.
18 Janvier à Kribi	Darolle prise au piège après une fausse offre d'emploi. Elle est kidnappée et tuée.
23 Janvier à Yaoundé	Angèle Ekole violée et tuée dans la maison familiale, son corps mutilé.
23 Janvier à Mokong	Matricide, une femme tuée par son fils.
24 JANVIER À OBALA	Kati décède quelques jours après avoir été battue par son époux militaire.
27 Janvier à Mora	Nafissatou Babarou, 19 ans, succombe à un viol conjugal.

Source : Journal Radio, Griote TV, Février 2025

3. COMPRENDRE LES FÉMINICIDES

Comprendre les féminicides implique la connaissance des formes, des causes et des conséquences qu'ils peuvent engendrer.

- **Formes de féminicides**

D'après le rapport de l'ONUDC (2019), les féminicides se déclinent en onze formes à savoir : (i) le meurtre à la suite de violences conjugales, (ii) la torture et le massacre misogyne, (iii) l'assassinat au nom de "l'honneur" (souvent commis par les familles originaires du proche orient ou du sous-continent indien), (iv) le meurtre ciblé dans le contexte des conflits armés, (v) l'assassinat lié à la dot des femmes, (vi) la mise à mort des femmes et des filles en raison de leur orientation sexuelle, (vii) l'assassinat systématique de femmes autochtones, (viii) le fœticide et l'infanticide, (ix) le décès à la suite de mutilations génitales, (x) le meurtre après accusation de sorcellerie et, (xi) d'autres meurtres sexistes associés aux gangs, au crime organisé, au narcotrafic, ou encore à la traite des personnes et à la prolifération des armes légères.

- **Causes des féminicides**

Les causes des féminicides varient selon les contextes culturels, sociaux et économiques, mais certaines tendances communes émergent :

- **Violences conjugales** : les relations marquées par des abus physiques, émotionnels ou sexuels peuvent escalader jusqu'au féminicide. La violence domestique est souvent un facteur sous-jacent ;
- **Contrôle et possessivité** : certains auteurs de féminicides cherchent à exercer un contrôle excessif sur leur partenaire. Des comportements possessifs et obsessionnels peuvent mener à des actes de violence extrême ;
- **Violences liées à la séparation** : les périodes de séparation ou de divorce peuvent être des moments de danger accru. Certains agresseurs réagissent de manière violente lorsque leur relation prend fin ;
- **Normes culturelles toxiques** : les normes culturelles qui tolèrent ou normalisent la violence envers les femmes peuvent contribuer au féminicide. Les stéréotypes de genre préjudiciables jouent également un rôle ;
- **Stress économique** : des difficultés financières, le chômage ou d'autres pressions économiques peuvent être des facteurs déclenchants, accentuant les tensions au sein des relations ;
- **Conséquences de l'honneur familial** : dans certaines sociétés, la perception d'une atteinte à l'honneur familial, souvent liée au comportement de la femme, peut conduire à des actes de féminicide ;
- **Accès facile aux armes à feu** : dans des régions où l'accès aux armes à feu est facile, celles-ci peuvent être utilisées pour commettre des actes de violence, y compris des féminicides ;
- **Impunité et faiblesse des lois** : l'impunité, résultant de la faiblesse des lois ou de leur application inadéquate, peut encourager les auteurs de féminicide en leur donnant le sentiment qu'ils ne seront pas tenus pour responsables ;
- **Problèmes de santé mentale** : les troubles mentaux non diagnostiqués ou non traités peuvent jouer un rôle dans certains cas de féminicide. Des problèmes de santé mentale peuvent contribuer à des comportements violents ;
- **Inégalités de genre** : les inégalités persistantes entre les sexes et la discrimination basée sur le genre peuvent alimenter un environnement où la violence envers les femmes est perçue comme acceptable ;
- **Réseaux de soutien inadéquats** : le manque de réseaux de soutien, y compris des services d'aide aux victimes de violence, peut laisser les femmes vulnérables et isolées.

Il est important de noter que ces causes peuvent se chevaucher et interagir de manière complexe.

- **Conséquences des féminicides**

Selon les formes de féminicides, il existe plusieurs conséquences :

- meurtre à la suite de violences conjugales : perte des parents et abandon des enfants, impact négatif sur l'éducation des enfants ;
- meurtre ciblé dans le contexte des conflits armés : traumatisme et départ forcé des femmes et des jeunes filles ;
- fœticide et infanticide : traumatisme de la mère, déficit de la population féminine à long terme, problèmes de santé ;
- autres meurtres sexistes associés aux gangs, au crime organisé, au narcotrafic, ou encore à la traite des personnes et à la prolifération des

armes légères : perte de soutien économique au sein des familles (pour des femmes victimes économiquement actives) , déficit de la population féminine à long terme.

4. QUELLES MESURES POUR PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES FÉMINICIDES ?

Pour prévenir et lutter contre les féminicides, certaines mesures peuvent être envisagées :

1. Ratifier des traités internationaux et régionaux qui protègent les droits des femmes et des filles, et garantissent que les lois et les services nationaux soient conformes aux normes internationales sur les droits fondamentaux. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF), ratifiée par le Cameroun en 1988, constitue un outil puissant en faveur du changement.

2. Adopter et appliquer des lois visant à mettre un terme à l'impunité, à poursuivre en justice les auteurs de violences à l'égard de femmes et de filles.

3. Développer des plans d'action nationaux et locaux pour mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et des filles dans chaque pays et qui rassemblent le gouvernement, les organisations de femmes et d'autres organisations de la société civile, les médias et le secteur privé en un collectif coordonné afin de faire face à de telles violations des droits fondamentaux.

4. Rendre la justice accessible aux femmes, aux filles et aux familles par l'instauration de services juridiques spécialisés et gratuits et par l'augmentation du nombre de femmes dans les processus de mise en application des lois et les services de base.

5. Mettre un terme à l'impunité dans le cadre de la violence sexuelle en période de conflit en poursuivant les auteurs de violences en période conflictuelle et post conflictuelle et en respectant le droit d'accès, pour les survivantes, à des programmes de réparation adaptés et non discriminatoires et ayant un impact positif dans la vie des femmes et des filles.

6. Assurer un accès universel aux services de base. Les besoins urgents et immédiats des femmes et des filles doivent consister au minimum dans :

- un service d'assistance téléphonique 24 heures sur 24 ;
- des services d'intervention rapide pour leur sécurité et leur protection ;
- des logements et des abris sûrs pour les femmes et leurs enfants ;
- des prises en charge psychologiques et sociales ;
- des soins médicaux post-viol et une assistance juridique gratuite afin d'aider les femmes à mieux comprendre leurs droits et leurs options.

Le numéro vert de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés pour dénoncer les abus contre les Droits de l'Homme est 1523.

7. Former les prestataires de services de base en particulier la police, les avocats, les juges, les travailleurs sociaux et le personnel de santé pour s'assurer qu'ils suivent les normes et les protocoles de qualité. Il est nécessaire que lesdits services soient confidentiels, sensibilisés et adaptés aux femmes survivantes.

8. Allouer des ressources publiques adéquates pour mettre en œuvre les lois et politiques existantes, qui reconnaissent les coûts et les conséquences dévastatrices des violences à l'égard des femmes, non seulement sur les vies qui en sont directement affectées mais plus largement sur le budget public, l'économie et sur la société.

9. Collecter, analyser et diffuser les données nationales sur la prévalence, les causes et les conséquences des féminicides, les profils des femmes décédées, celui des survivantes et des auteurs de violences, les progrès et les failles existants dans la mise en application des politiques, des lois et des plans nationaux y afférents.

10. Investir pour l'égalité des sexes afin de lutter contre les causes premières de la violence à l'égard des femmes et des filles. Les domaines stratégiques comprennent l'accès à l'éducation secondaire pour les filles, les progrès en matière de santé reproductive et des droits des femmes. L'égalité des sexes et l'élimination des violences doivent être placées au cœur des ODD.

11. Améliorer l'autonomisation des femmes en garantissant le droit pour les femmes de posséder des terres et des biens, hériter, percevoir un salaire égal pour un travail égal, et obtenir un emploi sécurisé et décent. L'inégal accès des femmes aux opportunités économiques et à l'emploi représente un facteur majeur dans la perpétration de leur enlisement dans des situations de violence, d'exploitation et d'abus.

12. Accroître la sensibilisation du public et la mobilisation sociale pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles et pour permettre aux femmes et aux filles victimes de violences de briser le silence et d'avoir accès à la justice et à un soutien adapté.

13. Engager les médias dans la lutte contre les VBG et la promotion de l'égalité des sexes.

5. COMMENT AMÉLIORER LA COLLECTE DES DONNÉES SUR LES FÉMINICIDES ?

Il n'existe pas encore d'approche mondiale ou régionale normalisée en matière de statistiques qui permettrait de définir et de produire des données pertinentes sur les féminicides (ONUDC et al, 2022). Les données statistiques sur ce phénomène sont non seulement rares, mais pas comparables au niveau international, car de nombreux pays s'appuient sur des définitions ou des pratiques juridiques locales très différentes les unes des autres.

Les données montrent que les pratiques en matière d'enregistrement et d'enquête sur les féminicides varient considérablement d'un pays à l'autre, ce qui peut conduire à des interprétations erronées et à des sous-estimations (ONUDC, 2018). A cela s'ajoute le problème de télescopage et de témoignage indirect. Les victimes n'étant plus en vie, il devient difficile de reconstituer ce qui s'est exactement passé : simple meurtre ou féminicide réel. De plus, une femme peut être victime d'une VBG qui n'entraîne sa mort que bien longtemps après. C'est pourquoi la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies (E/CN.3/2019/19) a demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'élaborer un cadre statistique (ONUDC et al, 2022).

Pour pallier cette situation, la démarche à adopter pourrait être :

- adopter une définition consensuelle du concept « féminicide », conforme à la norme internationale ;
- identifier les acteurs responsables de la collecte des données : MINPROFF, MINSANTE, MINJUSTICE, Gendarmerie, Police, SNIS, etc. ;
- mettre en place une plateforme de travail entre ces acteurs ;
- former ces différents acteurs sur leurs rôles et leurs responsabilités par rapport à la collecte, au traitement des données et la transmission des informations ;
- définir une méthodologie appropriée pour la collecte des données par les instituts de statistiques agrées ;

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les féminicides, malgré leur caractère inhumain, sont une réalité au Cameroun. La protection des Droits des femmes constitue pourtant un des objectifs majeurs des agendas nationaux et internationaux de développement. Malgré les efforts consentis par les pouvoirs publics et les organismes de promotion des Droits des femmes et des filles, celles-ci sont toujours exposées aux violences les plus extrêmes. Toutefois les statistiques disponibles ne permettent pas de mesurer l'ampleur réelle des féminicides.

Un certain nombre de facteurs contribuent à accroître l'incidence de ce phénomène. Il s'agit notamment des inégalités économiques et sociales entre les sexes, des pesanteurs socioculturelles et de la faible protection juridique des femmes.

Au regard de l'actualité marquée par la recrudescence des cas de féminicides, il devient urgent de tirer la sonnette d'alarme pour mettre fin à la pratique de ce fléau.

C'est dans cette perspective qu'interviennent les recommandations suivantes :

- renforcer les mesures de lutte en intensifiant la sensibilisation contre les violences à l'origine de la survenance de ces crimes ;
- prévoir des dispositifs visant à sanctionner durement les auteurs de féminicides ;
- améliorer le dispositif de collecte des données sur ce phénomène au Cameroun.

BIBLIOGRAPHIE

ONUDC 2024, *Femicides in 2023, Globale estimates of intimate partner/family member femicides.*

ONUDC, ONUFEMMES, CEGS, 2022, *Cadre statistique sur les meurtres de femmes et de filles liés au genre (également appelés fémicides/ féminicides).*

Organisation Mondiale de la Santé 2021, *Violence against women prevalence estimates, 2018.*

Cruz, E., Lamas, M. 2021, *Feminicide in Mexico: A Public Health Crisis. Journal of Gender Studies.*

Kaya, A. Yilmaz, A. 2021, *The Rise of Femicide in Turkey: A Sociopolitical Analysis. Turkish Journal of Sociology.*

ONUFEMMES 2021, *Femmes et violence : rapport mondial sur les féminicides.*

Peterman, A., Potts, A., O'Donnell, M., Thompson, K., Shah, N., Oertwig, A., O'Leary, C. 2020, *Pandemic and Violence Against Women and Children. Center for Global Development.*

South African Police Service 2020, *Crime Statistics 2019/2020.*

The Standard 2020, *Feminicide cases rise in Kenya amid COVID-19 pandemic.*

PNUD 2020, *Human Development Report.*

Organisation des Nations Unies 2019, *Féminicides : état des lieux de la situation dans le monde.*

ONUDC 2018, *Étude mondiale sur les homicides 2018, Meurtre de femmes et de filles lié au genre.*

García-Moreno, C., Pallitto, C., Devries, K., Stöckl, H., Watts, C. 2015, *Global and regional estimates of violence against women: prevalence and health effects of intimate partner violence and non-partner sexual violence.* WHO.

United Nations 2015, *The World's Women 2015: Trends and Statistics.*

ROMAN Diane, 2014, Féminicides, meurtres sexistes et violences de genre, pas qu'une question de terminologie ! *La Revue des droits de l'homme.*

WEBOGRAPHIE

https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/02/02/qu-est-ce-que-le-feminicide_5251053_4355770.html

https://www.onufemmes.fr/nos-actualites/2019/11/25/feminicides-etat-des-lieux-de-la-situation-dans-le-monde

http://journals.openedition.org/revdh/645

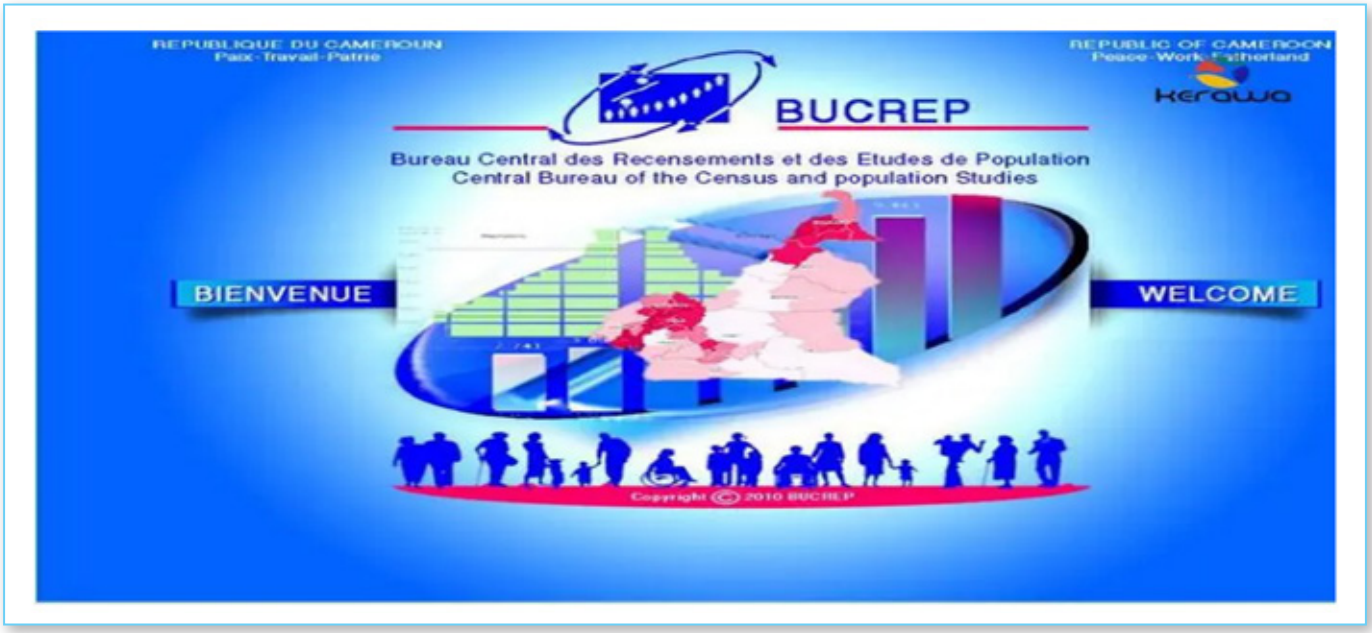

ANNEXE : INTERVIEWS DE QUELQUES PERSONNES RESSOURCES

MME MARTHE WANDOU

COORDONNATRICE NATIONALE DE L'ONG ALDEPA (ACTION LOCALE POUR LE DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF ET AUTOGÉRÉ)

LAURÉATE 2021 DU PRIX NOBEL «ALTERNATIF»

La communauté internationale et le Cameroun en particulier s'apprêtent à célébrer la quarantième édition de la Journée Internationale de la Femme ce 8 mars, dans un contexte marqué de plus en plus par des cas de féminicide. En votre qualité de responsable de l'ALDEPA, quel commentaire vous suscite cette problématique ?

C'est dommage que l'escalade de la violence qui prend de l'ampleur dans tous les milieux de la société aujourd'hui affecte la vie des femmes qui perdent leur vie du fait de leurs partenaires. Les causes sont multiples mais je pense que la forte dépendance sociale et économique des femmes vis-à-vis de leurs partenaires fait qu'elles ne voient pas le danger venir puisque dans la plupart des cas, l'acte de féminicide n'est pas le premier geste de violence. Par ailleurs, la non dénonciation et l'impunité des actes de violence dans les couples sont des facteurs qui aggravent la situation et il faut mettre l'accent sur la sensibilisation et l'aménagement d'un cadre légal plus rigoureux.

Quelles actions menez-vous au quotidien pour lutter contre les féminicides ?

ALDEPA développe des actions à différents niveaux :

- campagnes de sensibilisation des couples et des jeunes sur les violences et leurs conséquences ;
- centres d'écoute et d'orientation juridique mis en place dans des communautés et cliniques mobiles d'écoute qui permettent de rapprocher les services des communautés ;
- disponibilité de plusieurs centres d'accueil et de transit des femmes en détresse de violences en attendant qu'elles prennent une décision et qu'elles soient à l'abri jusqu'à ce que le conflit conjugal soit réglé ;
- médiation entre les couples lorsque les parties sont consentantes ;
- facilitation de l'accès à la justice pour les femmes.

Quelles difficultés rencontrez-vous dans la protection des femmes ou plus globalement la lutte contre les féminicides ?

- La faible dénonciation par les femmes des violences conjugales qu'elles subissent ;
- A cause de la dépendance économique et sociale (le regard négatif sur les femmes célibataires), les femmes préfèrent supporter la violence conjugale jusqu'à ce que le pire arrive. Celles qui ont des enfants préfèrent tout subir pourvu qu'elles restent dans le ménage ;
- Le manque de courage pour établir un certificat médical et porter plainte ;
- Il est parfois difficile d'établir le féminicide lorsqu'il ne s'agit pas d'un flagrant délit. Par exemple une femme est bastonnée, elle arrive à l'hôpital elle déclare un accident et c'est quand elle décède que la famille ou les enfants donnent la vraie version. Evidemment le Monsieur nie tout en bloc.

Quelles sont les stratégies mises en œuvre par votre structure pour améliorer l'accès des femmes à vos services ? Avez-vous également de nouvelles perspectives (stratégies futures, non mises en œuvre, ou que vous suggéreriez) pour faire face au phénomène ?

- Accroître la sensibilisation et la formation des hommes et des jeunes garçons sur la masculinité positive ;
- Continuer les programmes d'autonomisation sociale et économique des femmes et des filles ;
- Promouvoir les droits des femmes et les textes juridiques au sein des communautés ;
- Promulguer et vulgariser la loi sur le féminicide.

MME AISSA DOUMARA NGATANSOU

RESPONSABLE DE L'ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (ALVF) DANS LA RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD

PRIX SIMONE VEIL 2019

La communauté internationale et le Cameroun en particulier s'apprêtent à célébrer la quarantième édition de la Journée Internationale de la Femme ce 8 mars, dans un contexte marqué de plus en plus par des cas de féminicide. En votre qualité de Présidente de l'ALVF-EN, quel commentaire vous suscite cette problématique ?

Merci pour cette question sur un sujet des plus poignants qui touche au statut, à la dignité de la femme, de la fille, à sa survie et qui soulève d'autres questions connexes : le droit à la vie aurait-il un sexe ? être née fille vous destine-t-il à mourir sous les coups, par la main de vos proches, des personnes supposées vous protéger ? Pourquoi l'Etat laisse-t-il faire ?

Nous disons NON ! La femme, la fille ont le droit à la vie en leur qualité d'être humain ! Nul ne devrait leur ôter la vie pour ce qu'elles sont ! Parce qu'elles sont nées femme, fille ! Tous, devraient agir pour que cela cesse ! Nous demandons à l'Etat de renforcer notre sécurité, nous appelons à la mobilisation des femmes, des leaders, des décideurs, de la communauté internationale ! La violence à l'égard des femmes ne doit pas être banalisée. Il faut une loi spécifique contre les violences faites aux femmes dans notre pays !

Quelles actions menez-vous au quotidien pour lutter contre les féminicides ?

Pour nous, les féminicides sont la forme de violences la plus extrême. Notre travail est à la fois préventif et curatif. Nous adoptons des stratégies inédites alliant à la fois l'intervention féministe, les approches basées sur les droits humains, le genre, les réponses adéquates, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information afin d'être accessible à tout moment aux survivantes.

La prévention et la mitigation permettent d'éviter de vivre des cas de féminicides. Pour ce faire, la mobilisation communautaire par notre équipe constituée de milliers de bénévoles, d'intervenantes qualifiées d'une part, et la mise en œuvre des actions de plaidoyers, le renforcement de capacités sur les thématiques en lien avec les violences basées sur le genre d'autres part. Nous formons un véritable réseau de lutte contre les violences sexistes et sexuelles avec nos Brigades de Dénonciation, les clubs de filles –leaders, le réseau des médiatrices et des organisations dirigées par les femmes pour barrer la voie et étouffer toutes les violences y compris les féminicides. Nous menons des actions en synergie avec les autres acteurs de la chaine des intervenants, notamment les acteurs de la justice, le MINPROFF, le MINAS et les autres organisations sœurs.

Nous avons également des espaces sûrs et opérationnels qui reçoivent en moyenne 20 cas de survivantes de violences par jour pour leur offrir un accompagnement holistique : psychosocial, juridique, sanitaire et économique. Nos espaces sûrs se trouvent dans les localités reculées y compris celles affectées par les conflits, les crises entre autres.

Il faut dire qu'au sein des espaces sûrs s'exercent des activités récréatives d'autonomisation complète en faveur des femmes et des filles.

Tout ce dispositif permet de prévenir les violences sexistes y compris les féminicides et apporte le soutien aux survivantes afin de renforcer leur résilience, restaurer tous les pouvoirs perdus, redonner le sourire et le goût à la vie.

Quelles difficultés rencontrez-vous dans la protection des femmes ou plus globalement la lutte contre les féminicides?

Les pesanteurs socio culturelles qui contraignent les familles à garder le silence sur les cas de féminicides prétextant qu'il faut garder la cohésion sociale, les ressources limitées et l'accès à la justice entre autres.

Quelles sont les stratégies mises en œuvre par votre structure pour améliorer l'accès des femmes à vos services ? Avez-vous également de nouvelles perspectives (stratégies futures, non mises en œuvre, ou que vous suggéreriez) pour faire face au phénomène ?

Les stratégies utilisées, mises en œuvre ont fait leur preuve depuis plus de trois décennies. Périodiquement, nous menons des enquêtes avec l'appui des universitaires afin d'évaluer les pratiques d'intervention, actualiser les outils de travail.

Un point d'honneur est mis pour le renforcement des capacités des équipes, nos partenaires stratégiques et opérationnels nous appuient.

Pour l'année 2025, nous allons poursuivre et consolider les actions de lutte contre les violences faites aux femmes, la mobilisation communautaire, la redynamisation des membres bénévoles et filles leaders, l'organisation des activités socio récréatives à l'espace sûr (Centre) ALVF-EN ainsi les actions humanitaires et de paix.

Nous réitérons une fois de plus tous nos remerciements pour l'intérêt que vous portez à notre travail et pour les appuis constants de tous nos partenaires dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.

MRS HAWE HAMMAN BOUBA

COMMISSIONER WITH THE CAMEROON HUMAN RIGHTS COMMISSION

Cameroon in particular and the international community in general, are preparing to celebrate the fortieth edition of the International Women's Day on 8 March within the context of cases of increasing feminicide. As member of the Cameroon Human Rights Commission, what do you have to say?

Femicides were on the rise in Cameroon in 2023 and 2024, a period during which the Government Department in charge of Women Empowerment and the Family documented 66 and 76 cases respectively. Most of the cases were those which received media coverage. There is no exhaustive data on gender-based violence especially femicides as most of the time the statistics are furnished by civil society organizations and the media.

Despite the focus on GBV and femicides globally, femicides in indigenous communities do not receive the same level of media attention like the cases in the cities.

Cases of femicide include:

i. NGUEYE Yolande from Adouma village in the outskirts of Abong Mbang District of the East Region who was killed by her partner ADJELAWOUL on 15 June 2024 after a day of hard labour in the farm. Her partner arrived home and battered her to death. She left a five-month old baby. The matter is being prosecuted before the courts of law;

ii. Miss FOULA AKONO Chantal from Missoume village was killed in her farm in November 2024 by an unidentified person;

iii. AISSATOU Bouba was stabbed by her stepson in June 2024 and died from her injuries in the District of Dschang, West Region of Cameroon;

iv. The case of Jacqueline PELO in the locality of Tengue, Boumba and Ngoko Division (East Region of Cameroon) was a victim of an intimate partner violence. Her husband who in an outburst of anger during a fight inserted an object (piece of word) into her vagina occasioning serious bodily harm. The perpetrator is in custody awaiting trial.

The Cameroon Human Rights Commission (CHRC) is highly concerned about the situation and issued statements on this phenomenon with recommendations to various stakeholders.

As the focal point on the rights of indigenous peoples at the Commission, I monitor such cases using contacts from indigenous organizations to document GBV and all other forms of human rights violations in indigenous communities, be it the hunters or the Mbororo graziers. A section on the rights of indigenous peoples is found in the Commission's report on the State of human Rights in Cameroon and the activity report.

As an organization that promotes and protects human rights, what do you do on a daily basis to prevent women from being victims of femicide?

There is a rich legal and institutional framework regarding the protection of women against bodily harm and femicides.

In Cameroon, the Penal Code and the Penal Procedure Code punish acts of murder and bodily harm (Articles

275, 276 on murder and capital punishment; 277(1) and (2) on grievous harm which punish cases of female genital mutilation and acts preventing the growth of organs; Article 338 punishes violence against pregnant women and Article 356 focuses on the eradication of early marriages).

At the African level, there is a specific instrument for the protection of women which is the Protocol to the African Charter on Human and People's Rights on the rights of women in Africa - the "Maputo Protocol". (Since the adoption of this protocol in 2003, it has contributed to promoting and protecting women's rights in Africa).

It includes rights to equality and non- discrimination as elucidated by Article 6, (equality in marriage), Article 2 (elimination of discrimination); Article 8 (access to justice), Article 9 (political participation and decision making) and Article 12 (education).

The Chapter on protection against violence include:

- Bodily integrity and dignity – cases of sexual violence, trafficking (Articles 3 and 4);
- Harmful practices targeting women including FGM (Article 5);
- Sexual harassment (Articles 12 and 13);
- Domestic violence (Art 4);
- Minimum age of marriage.

No marriage shall take place without the free and full consent of both parties.

What difficulties do you experience in implementing your missions to promote and protect human rights and specifically in fighting against femicide?

The Cameroon Human Rights Commission raises awareness as concerns grievous acts of human rights violations such as femicides by issuing statements, and making declarations during the commemoration of international days on women's rights. It also makes recommendations to the State and all other stakeholders.

We also organize awareness raising campaigns, and advocacy sessions on such days. We partner with civil society organizations to help them raise awareness of femicides in particular and GBV in general.

During country examinations of Universal Periodic Reports before treaty bodies (especially those concerning women's rights), we monitor the implementation of recommendations made to States as concerns compliance with their international obligations.

We can also attend court trials concerning acts of femicide or GBV as Amicus curiae when we have doubts on the fairness of cases. We recommend that the State should enact laws and ratify conventions which protect the rights of women.

What policies/strategies has your organization put in place to improve women's access to your services? What is the way forward?

Most femicide cases are from intimate partners and can be hidden by families. We may not know about them. Many other cases occur in remote areas and are not brought before the law; therefore, they are not documented. As all public institutions, we face logistical and financial problems. We cannot go everywhere there is femicide for proper investigation. We partner with Government institutions in charge of women and girls' rights so as to do our work for a broader outreach. Nevertheless, these institutions do not also have enough resources.

The Commission has its headquarters in the Hyppodrome neighbourhood in Yaounde, ten Regional Branches and one divisional branch in Kousseri. They are operational units of the Commission. They receive complaints from victims or anyone who has witnessed a human rights violation. They carry out inquiries and field operations when there is a human rights violation.

We also have special bodies through which the Commission works. They are namely: Sub-Committee on the Promotion and Protection of women's rights, and as well as that for the Prevention of Torture.

The Protection Sub-Committee has an Observation and Alert Unit. It is always available for any alert on human rights violations. The Sub-Commission receives complaints from victims or any witness of human rights violations in person, in writing or through our toll-free number (1523, available anytime of the day). Victims or witnesses are directed on what to do for immediate protection. Investigations are carried out and cases of serious human rights violations are sent to the prosecutor. The Commission has a gender specialist who assists the Commission by providing their opinion on gender policy development.

Nos Missions

Le BUCREP assiste les pouvoirs publics et les acteurs du developpement dans la prise en compte des phénomènes démographiques pour l'élaboration et l'application des stratégies de developpement socio-économique dans le cadre des objectifs prioritaires définis par le Gouvernement.
A ce titre il est chargé :

- de concevoir la méthodologie des recensements et enquêtes à caractère démographique et d'en assurer l' exécution ;
- d'élaborer et d'assurer le suivi des programmes d'études démographiques en vue de permettre la prise en compte de la variable « Population » dans le processus de développement socio-économique ;
- d'élaborer des indicateurs sociodémographiques à travers des recensements, études, recherches et enquêtes auprès de la population.

Nos Partenaires

Administrations publiques, collectivités territoriales décentralisées,organismes publics et parapublics, organisations internationnales, investisseurs privés, partenaires au développement, ONG...

Our Missions

BUCREP assists public authorities and other development stakeholders in taking into account demographic variables in the formulation and implementation of socio-economic development strategies within the framework of priority objectives defined by Government.
In this connection, it is responsible for :

- designing and implementing censuses and demographic surveys methodologies;
- inititiating and following up of population study programmes so as to promote the consideration of demographic variables in socio-economic planning;
- and estimating socio-demographic indicators from censuses and demographic surveys.

Our Partners

Goverment services, local governments, public and parapublic bodies, international organizations, investors, development partners, NGO,...

Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population

Contact : MFANDENA - STADE OMNISPORTS,
A proximité du Centre Régional des Impôts du Centre
Boîte postale : 12 932 Yaoundé - Cameroun
E-mail : Contact@bucrep.cm
Téléphone / Fax : (237) 22 20 30 71
www.bucrep.cm/www.bucrep.org